

*chir.*, p. 88.) Ils furent dotés du don de maîtrise, ils étaient examinés par le barbier, premier valet de chambre de Charles V. La barberie relevant ainsi directement de la maison du roi, affecta des tendances de plus en plus envahissantes. Rien ne saurait mieux rappeler la sourde ambition de ce corps, que la figure historique du barbier de Louis XI, de cet Olivier-le-Dain qui, à force d'intrigues, parvint à s'élever aux plus hautes dignités de l'État.

Ces empiétements pesaient aux chirurgiens jurés qui intentèrent un procès à leurs adversaires, dans l'espoir de les forcer à rentrer dans les limites de leur profession ; mais ils le perdirent en 1425 ; les prétentions des vainqueurs ne firent qu'augmenter de plus belle, et ils parvinrent à obtenir du roi de nouveaux édits en 1427 et 1438 qui confirmèrent leurs privilèges ou pour mieux dire leur usurpation.

La confusion passa jusque dans les lois : les deux expressions de *barbier* et de *chirurgien* devinrent synonymes : il en est ainsi dans les registres de Grenoble pour 1533, 1540 et 1564 (Berriat Saint-Prix). Le plus ancien chirurgien dont j'aie découvert le nom dans les archives manuscrites de l'Hôtel-Dieu de Lyon, était un chirurgien-barbier ; c'était en 1528. (Voy. Pétrequin, *Mélang. chirurg.*, p. 25).

Cette confusion de deux corporations est complète dans un édit d'Henri IV de 1592 : « L'estat de maistre barbier et chirurgien s'estend non seulement sur le faict des barbes et cheveux, mais à la chirurgie en théorie et pratique, en anatomie du corps humain, et à panser et à médicamenter apostumes et plaies, ulcères, fractures, dislocations, cognoissances des simples, composition de médicaments et autres choses concernant la santé. » (Août, 1592).

En 1611 Louis XIII établit son premier barbier « maître et garde de l'estat de maistre chirurgien en France. » (Mars 1611). Le lieutenant du premier barbier du roi figura